

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 5 MAI 2026

INTERPART

Société anonyme au capital social de 6 795 169 €

3, place du roi George - 57000 METZ

RCS METZ 380 457 853

« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'émetteur et du projet

INTERPART (ou ci-après la « **Société** ») est une société anonyme, dont l'activité est celle de holding des groupes BATIGERE et QUADRAL.

La détention du capital de la Société est la suivante :

- 75,61 % : personnes physiques (dirigeants, anciens dirigeants, salariés, anciens salariés des sociétés et entités qu'elle combine ou a combiné) ;
- 18,11 % : FCPE BATIQUAD créée dans le cadre du PEE des UES BATIGERE et EVEL & QUADRAL, support d'investissement de l'intéressement perçu par les salariés ou mandataires sociaux des 2 UES précitées ;
- 0,01 % : autres personnes morales ;
- 6,27 % : INTERPART (actions auto-détenues).

INTERPART détient directement 56,04 % de BATIGERE GROUPE et 50,10 % de QUADRAL SAS. A ce titre, elle est un acteur important dans le choix de leur stratégie de développement à laquelle elle participe financièrement.

Elle détient indirectement les SA d'HLM détenues par BATIGERE GROUPE, celle-ci étant actionnaire majoritaire de la SA d'HLM BATIGERE HABITAT, société mère des SA d'HLM BATIGERE RHÔNE ALPES, BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, de la Société coopérative de production d'HLM BATIGERE MAISON FAMILIALE, ainsi que des SACICAP EVEL (et ses filiales), MIDI HABITAT (et ses filiales) et SLCI (et ses filiales) et de la SA LIVIE.

De la même manière, elle détient indirectement, à travers sa détention du capital de QUADRAL SAS, les sociétés composant le groupe QUADRAL.

Les sociétés détenues directement ou indirectement par BATIGERE GROUPE interviennent dans le secteur de l'immobilier locatif social (gestion et construction), du logement locatif intermédiaire (LIVIE) et des services immobiliers (administration de biens, promotion et construction de maisons individuelles) pour les SACICAP EVEL, MIDI HABITAT et SLCI ainsi que leurs filiales.

Celles détenues par QUADRAL SAS interviennent dans le secteur de la promotion immobilière et des services à l'immobilier (transaction, expertise, gestion, administration de biens pour le compte d'institutionnels, la promotion immobilière...).

INTERPART constitue en outre un des supports de placement de l'intéressement des salariés prévus dans le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) des Unités Economiques et Sociales (UES) BATIGERE et EVEL & QUADRAL.

Utilisation du montant des fonds levés

L'opération objet du présent Document d'Information Synthétique (ci-après le « **DIS** ») est une opération d'augmentation du capital social d'INTERPART, d'un montant maximum 1 007 500 €, par l'émission d'un maximum de 65 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 15,50 euros chacune émises au prix unitaire de 88,96 euros, soit avec une prime d'émission de 73,46 euros par action décidée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 mai 2026.

Cette augmentation de capital a été décidée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens qui lui est donné à l'article 1 de l'avenant n°24 du plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002 conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et ayant perçu de l'intéressement.

Il est rappelé que le capital social au 5 mai 2026 est de **6 795 169 €**.

Le produit de l'augmentation de capital permettra de conforter la trésorerie de la Société et sa capacité de mobilisation des lignes de crédit utilisées pour le portage des titres auto détenus rachetés dans le cadre des programmes de rachats autorisés par les Assemblées Générales et de son engagement d'assurer la liquidité du titre.

Il est par ailleurs précisé que l'Assemblée Générale du 5 mai dernier a également autorisé une réduction de capital par voie d'annulation de titres auto détenus à hauteur d'un nombre maximum de 23 869 titres.

L'augmentation de capital objet du présent DIS intervient dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail (augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE). En application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce les actions pourront, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-131 du code de commerce, être émises alors même que le capital social n'aurait pas été intégralement libéré. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-138-1, 2° du Code de commerce, l'augmentation de capital sera réalisée à concurrence des actions souscrites, même si le montant de cette augmentation est inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée, contrairement au régime de droit commun.

Les titres INTERPART ayant été introduits dans le PEE comme support d'investissement de l'intéressement, les augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du PEE sont appelées à se reproduire de manière récurrente en lien avec le versement d'une prime d'intéressement. La limitation des souscriptions par rapport à l'enveloppe autorisée sera sans conséquence majeure sur le risque de liquidité (cf. Il ci-dessous sur le fonds de roulement net).

Par ailleurs, les actions émises dans le cadre de l'opération entrant dans le PEE, leur disponibilité, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi, n'interviendra que 9 ans après leur émission. En outre, comme indiqué sous § II la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations de liquidité.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant ([Fichier 1](#)) pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds d'INTERPART.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- *aux comptes existants au 31 décembre 2025 ; ([Fichier 2](#))*
- *au rapport des commissaires aux comptes réalisé au cours du dernier exercice ([Fichier 3](#)) ;*
- *au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ([Fichier 4](#)) ;*
- *à des éléments prévisionnels sur l'activité : NEANT. La Société ne dépasse pas les seuils prévus par l'article R.232-2 du Code de Commerce et n'a donc pas l'obligation d'établir des documents prévisionnels ;*
- *à l'organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe ; ([Fichier 5](#))*
- *au curriculum vitae des représentants légaux de la société ; ([Fichier 6.1 /6.2](#)) ;*
- *à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction ([Fichier 7](#)).*

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : INTERPART, 3 place du roi George - 57000 METZ.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux facteurs de risques pouvant affecter l'activité sont liés à un ralentissement de l'activité des filiales qui pourrait intervenir dans le prolongement d'une dégradation du contexte économique général, notamment à la suite des nouvelles tensions géopolitiques et d'une possible augmentation des droits de douanes au niveau mondial, et du marché de l'immobilier en particulier, de l'inflation et de la hausse des taux ainsi que du poids des contraintes énergétiques et des prix des énergies. Pour les mêmes raisons, la Société peut également être affectée par une variation de la valorisation des participations qu'elle détient hors filiales.

Le 3 novembre 2025, l'agence de notation financière Moody's a confirmé la notation A2 d'émetteur long terme et Prime-1 (P-1) d'émetteur court terme de BATIGERE HABITAT et a révisé sa perspective de stable à négative.

Moody's a également révisé la perspective de stable à négative et a confirmé la perspective négative respectivement de 5 et 3 autres bailleurs sociaux français.

Concernant l'augmentation de capital proprement dite, cette dernière étant réalisée dans le cadre du placement de l'intéressement des salariés dans le PEE, le niveau de souscription est lié aux choix de placement qui seront réalisés par ces derniers. De plus, comme indiqué ci-dessus, non seulement les actions pourraient être émises alors même que le capital social n'aurait pas été intégralement libéré, mais encore l'augmentation de capital sera réalisée quel que soit le montant des souscriptions.

Risque lié à la situation financière de la société - Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

Comme exposé sous § I, de nouvelles augmentations de capital réservées aux salariés adhérents du PEE pourraient être réalisées en lien avec le versement d'une prime d'intéressement.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

- Le capital social de la Société est intégralement libéré. Le capital social de la Société est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques. Ce sera toujours le cas à l'issue de l'offre.
- La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, ni attribué de droits donnant accès à son capital social.
- L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2026 de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 1 007 500 € pour le porter de 6 795 169 € à 7 802 669 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens qui lui est donné à l'article 1 de l'avenant n°24 du plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002 et ce conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et a délégué toute compétence au Conseil d'Administration de la Société, dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, afin de mettre en œuvre ladite augmentation de capital social.

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder au :

- *Tableau présentant de manière détaillée la liste des délégations ([fichier 8](#)) ;*
- *Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la Société ([fichier 9](#)).*

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social d'INTERPART :

- *Articles 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts d'INTERPART ([fichier 10](#))*
- *Autres documents conférant des droits : NEANT.*

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits de vote et mêmes droits d'accès à l'information que les actions anciennes.

Elles seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales et donneront droit à l'intégralité des dividendes correspondant aux distributions de bénéfice et de réserves qui seraient décidées postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital. Il est ici précisé que l'article 7.2.2 de l'avenant n°26 au Plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002 prévoit que les dividendes INTERPART sont automatiquement réinvestis dans le FCPE CMCIC PERSPECTIVE MONETAIRE A sauf à ce qu'une option de paiement du dividende en action soit proposée et levée par l'adhérent du PEE. Conformément à l'article 163 bis B du Code Général des Impôts, les revenus perçus et réemployés dans le plan avec la même indisponibilité que les titres auxquels ils se rattachent sont exonérés d'impôt sur le revenu.

S'agissant d'une opération intervenant dans le cadre du PEE l'attention des souscripteurs est attirée sur la durée d'indisponibilité et d'impossibilité de cession des actions souscrites (9 ans) sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [articles 6, 7, 8, 9 et 10 des statuts de INTERPART ; Fichier 11](#)
- [Autres documents conférant des droits : NEANT](#)

Niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée :

S'agissant d'une augmentation de capital intervenant dans le cadre du placement de l'intéressement des salariés dans le PEE, les dirigeants d'INTERPART adhérents au PEE et ayant perçu de l'intéressement en application de la législation en vigueur pourront, le cas échéant, participer à l'offre. Aucun engagement n'a toutefois été pris en ce sens.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il n'existe pas de clauses statutaires ou de pacte d'actionnaires organisant la liquidité des titres offerts. Néanmoins, dans le cadre des dispositions du PEE, INTERPART a pris l'engagement de se porter contrepartie ou de substituer l'actionnaire de son choix pour assurer la liquidité des actions pour les cas de déblocages anticipés qui pourraient se présenter avant l'échéance de la neuvième année de détention et en cas de retrait des avoirs détenus disponibles au-delà de la neuvième année. Par ailleurs, les dispositions de l'avenant n°24 au Plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002 prévoient, dans le cas du départ d'un salarié, à l'exception de celui l'ayant quitté pour partir en retraite, que les avoirs investis en actions INTERPART pourraient à la demande de l'entreprise être transférés dans le FCPE monétaire du PEE dont les frais de gestion sont à la charge du fonds afin de conserver au dispositif son caractère d'association à la marche et au développement de l'entreprise. A ce titre INTERPART s'engage à racheter les actions directement ou par toute entité désignée par elle lors de chaque départ de l'entreprise.

Clauses restreignant la faculté de céder les titres souscrits (ex. : clauses d'agrément, clauses d'inaliénabilité temporaire) ;

➤ **Clauses d'agrément**

Une clause d'agrément est prévue à l'article 9 des statuts.

Elle prévoit que : « *La cession d'actions à titre gratuit ou onéreux est libre entre actionnaires ou au profit d'un conjoint, d'un ascendant, d'un descendant de l'actionnaire propriétaire des actions à transférer ou d'une société constituée par l'actionnaire et ses ayants droit.*

Tous autres transferts à un tiers non-actionnaire, à quelque titre que ce soit et alors même que le transfert ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitifs, être autorisés par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des trois quarts de ses membres en fonction. »

➤ **Clause d'inaliénabilité temporaire**

Concernant les actions qui seront émises dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital objet du présent DIS, s'agissant d'une opération intervenant dans le cadre du PEE, l'attention des souscripteurs est attirée sur la durée d'indisponibilité et d'impossibilité de cession des actions souscrites (9 ans) sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Cette restriction ne figure pas dans les statuts mais dans l'avenant n°24 à l'accord sur le plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002.

➤ **Clauses de cession forcée**

S'agissant d'une opération intervenant dans le cadre du PEE et en application des dispositions de ce dernier, les avoirs des adhérents ayant quitté l'entreprise adhérente, à l'exception de ceux l'ayant quittée pour partir en retraite, détenus dans le PEE en titres INTERPART, et n'ayant pas notifié au teneur de compte ou teneur de registre une demande de transfert ou de déblocage, pourront être transférés automatiquement sur demande d'INTERPART dans le FCPE CMCIC PERSPECTIVE MONETAIRE A dont les frais de gestion sont à la charge du fonds. Pour les avoirs du PEE investis en titres de l'entreprise en direct les actions du bénéficiaire seront acquises par INTERPART ou toute autre entité désignée par elle.

L'investisseur est invité à cliquer sur ce [lien hypertexte pour accéder à des exemples¹ d'application de ces clauses de liquidité : NEANT](#) et à cliquer sur les liens hypertexte suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- Article 7.2.2 de l'avenant n°26 à l'accord sur le plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002, [Fichier 12](#)
- Article 14 de l'avenant n°24 à l'accord sur le plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002. [Fichier 13](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ; Toutefois, INTERPART s'engage, aux termes de l'article 7.2 de l'avenant n°24 à l'accord sur le PEE du 28 juin 2002, à se porter contrepartie ou à y substituer l'actionnaire de son choix pour assurer la liquidité des actions pour les cas de déblocage anticipé qui pourraient se présenter avant l'échéance de la neuvième année de détention et en cas de retrait des avoirs détenus disponibles au-delà de la neuvième année. Par ailleurs, les avoirs des adhérents ayant quitté l'entreprise adhérente, à l'exception de ceux l'ayant quitté pour partir en retraite, détenus dans le PEE en titres INTERPART, et n'ayant pas notifié au teneur de compte ou teneur de registre une demande de transfert ou de déblocage, pourront être transférés automatiquement sur demande d'INTERPART dans un FCPE monétaire du PEE dont les frais de gestion sont à la charge du fonds. Pour les avoirs du PEE investis en titres de l'entreprise en direct les actions du bénéficiaire seront acquises par INTERPART ou toute autre entité désignée par elle (article 14 de l'avenant n°24 à l'accord sur le plan d'épargne d'entreprise du 28 juin 2002).
- Risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- Risques liés à des droits financiers et politiques moins avantageux que ceux d'autres actionnaires : NEANT ;
- Risque d'acquiescer les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante » : NEANT

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite). Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur.

Actionnaires	Avant augmentation de capital Capital : 6 795 169 €				Après augmentation de capital Capital : 7 802 669 €			
	Capital détenu	Titres détenus	% intérêts	% droits de vote	Capital détenu	Titres détenus	% intérêts	% droits de vote
Personnes physiques	5 138 017,50 €	331 485	75,61 %	75,61 %	6 145 517,50 €	396 485	78,76 %	78,76 %
FCPE BATIQUAD	1 230 793 €	79 406	18,11 %	18,11 %	1 230 793 €	79 406	15,77 %	15,77 %
Titres auto-détenus	426 203,50 €	27 497	6,27 %	6,27 %	426 203,50 €	27 497	5,46 %	5,46 %
Autres personnes morales	155 €	10	0,01 %	0,01 %	155 €	10	0,01 %	0,01 %
Total	6 795 169 €	438 398	100 %	100 %	7 802 669 €	503 398	100 %	100 %

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Par délégation d'INTERPART, le teneur de registre est la société FEDERAL. FEDERAL est une SARL au capital de 9 000 € dont le siège social est à MARSEILLE (13014) 27 boulevard Charles Moretti enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 477 602 940.

Dans le cadre de ses activités, FEDERAL est enregistrée comme Conseiller en Investissements Financiers sous le numéro Orias 13000400, est membre de la CNEF – CNCIF association agréée auprès de l'Autorité des Marchés financiers.

Email : backoffice@federal.com.

FEDERAL ouvrira un compte PEE par souscripteur dans le sous registre de l'entreprise et assurera la gestion des positions individuelles et de la disponibilité des actions. FEDERAL procédera à l'édition et à l'envoi des avis d'opérations et des relevés de position annuels aux bénéficiaires.

Toute demande de délivrance des copies d'inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur sera adressée à INTERPART, 3 place du roi George - 57000 Metz.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

NEANT

VII – Modalités de souscription

Modalités de recueil des souhaits de souscription et de transmission à l'émetteur :

L'opération objet du présent DIS intervenant dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail (augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE), le recueil des souhaits de souscription sera réalisé sur la plateforme CIC Epargne SALARIALE, ou par voie postale, via l'avis d'option adressé le 6 mai 2026 par CIC Epargne Salariale, au plus tard le 28 mai 2026 minuit pour les réponses par courrier électronique et le 29 mai 2026 pour les réponses par voie postale (cf. calendrier indicatif ci- dessous). Passé ce délai, les choix de support ne seront plus modifiables.

Règles applicables à l'opération :

Les souhaits de souscription seront exprimés sur la plateforme de CIC Epargne Salariale en numéraire (€), et donneront lieu à conversion en nombre entier d'actions (arrondi au nombre entier inférieur).

Le nombre total de titres offerts à la souscription au titre de la présente opération est de 65 000.

Si, à l'issue du délai de souscription, la totalité de la souscription et du versement exigible n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait limitée aux actions souscrites et libérées.

Si à l'issue du délai de souscription la totalité des souscriptions excède le nombre maximum d'actions à émettre à l'issue de l'augmentation de capital (soit 65 000 actions) chacun des souscripteurs aura le droit et l'obligation de souscrire :

- en priorité un nombre d'actions maximum égal à la fraction ayant pour numérateur le nombre d'action maximum à émettre et pour dénominateur le nombre de souscripteurs ;
- puis s'il existe un reliquat d'action non souscrites après application de la formule ci-dessus, un nombre supplémentaire d'actions égal, pour chacun des souscripteurs qui n'aurait pas pu être servi à hauteur de sa demande exprimée dans son bulletin de souscription, au produit du nombre résiduel d'actions n'ayant pas encore été souscrites par la fraction ayant pour numérateur le nombre d'actions souscrites initialement par le souscripteur concerné dans son bulletin de souscription et pour dénominateur le nombre total d'actions qu'aurait souhaité souscrire initialement l'ensemble des souscripteurs non servis en totalité lors de la première répartition.

Les souhaits qui n'auraient pas pu être servis en application de ces règles donneront lieu à conversion en numéraire et seront, en application des dispositions de l'article 1 de l'avenant n°31 à l'accord sur le plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002, automatiquement investis sur le support FCPE BATIQUAD.

Les bulletins de souscriptions seront envoyés par mail aux investisseurs le 5 juin 2026 via la plateforme de signature électronique UNIVERSIGN. Ils seront renvoyés à l'émetteur via la plateforme de signature électronique UNIVERSIGN ou pour les investisseurs qui le souhaitent, par courrier à l'adresse suivante : INTERPART, 3 place du roi George - 57000 Metz.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions sont révocables jusqu'à la clôture de l'offre. A défaut de réception du bulletin de souscription au plus tard le 19 juin 2026 (18h00), le souscripteur sera considéré comme défaillant et les fonds seront versés sur le FCPE du PEE le moins risqué (CMCIC PERSPECTIVE MONETAIRE A). En cas de rétractation avant la clôture de l'offre, les fonds seront également investis sur le FCPE CMCIC PERSPECTIVE MONETAIRE A. Dans les deux cas, l'abondement de l'entreprise sera celui prévu par le PEE pour ce support.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- > *bulletin de souscription ; Fichier 14*
- > *un document présentant l'ensemble de la documentation juridique à remplir par l'investisseur (bulletin de souscription, pacte d'associés, promesse de vente de titres, etc...) : NEANT ; la fiche de renseignement à compléter et à retourner à la société : NEANT.*

Calendrier indicatif de l'offre qui présente par ordre chronologique les étapes clés de l'offre pour les investisseurs :

- Ouverture plateforme CIC EPARGNE SALARIALE pour le choix par les salariés des supports de placement de l'intéressement ou choix avec envoi réponse sur papier : du 07/05/2026 au 28/05/2026 minuit.
- Du 05/06/2026 au 19/06/2026 (18h00) : période de souscription contre remise du bulletin de souscription signé.
- Clôture anticipée possible dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.
- Communication des résultats de l'offre : sur délégation du Conseil d'Administration et à la suite de la décision du Président du Conseil d'Administration d'INTERPART qui constatera le nombre d'actions souscrites à compter du 24 juin 2026 et arrêtera en conséquence le nouveau capital social. La communication des résultats de l'offre sera réalisée via les sites intranet des UES BATIGERE et EVEL & QUADRAL des sociétés dont les salariés sont appelés à souscrire.
- Emission des titres à compter du 24 juin 2026.

L'augmentation de capital étant réalisée dans le cadre du placement de l'intéressement des salariés dans le Plan d'Epargne Entreprise, en application des dispositions de l'article L. 225-138-1 2° du Code de commerce, l'augmentation de capital est réalisée à concurrence des actions souscrites, même si le montant de cette augmentation est inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée, contrairement au régime de droit commun.

Tableau synthétisant les levées de fonds de la société INTEPART

Date de l'assemblée, objet et montant autorisé, conditions et modalités d'émission	Date de la mise en œuvre par le conseil d'Administration	Catégorie des bénéficiaires	Montant utilisé	Montant restant à utiliser (nominal, nombre d'actions)
<p>AGM du 05.05.2025 Montant maximum : 1 007 500 € Modalités : Augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 1 007 500 € avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées. Chacune des actions seront chacune émises avec une prime d'émission unitaire d'un montant égal à la différence entre la dernière valeur unitaire de l'action connue et arrêtee selon la méthode établie par le Cabinet E Expertise Limited (84,83 €), et la valeur nominale de l'action (15,50 €). Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 05.05.2025</p>	<p>CA 05.05.2025 Emission maximale de 65 000 actions pour un montant maximum de 1 007 500 €</p>	<p>Salariés adhérents au PEE de la Société et des sociétés liées au sens de l'article 1 de l'avenant n°24 au PEE.</p>	<p>Montant en nominal : 444 059,50 € Nombre d'actions émises : 28 649 Montant total de l'apport : 2 430 294,67 €</p>	<p>563 440,50 € soit 36 351 actions</p>
<p>AGM du 05.05.2026 Montant maximum : 1 007 500 € Modalités : Augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 1 007 500 € avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées. Chacune des actions seront chacune émises avec une prime d'émission unitaire d'un montant égal à la différence entre la dernière valeur unitaire de l'action connue et arrêtee selon la méthode établie par le Cabinet E Expertise Limited (88,96 €), et la valeur nominale de l'action (15,50 €). Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 05.05.2026</p>	<p>CA 05.05.2026 Emission maximale de 65 000 actions pour un montant maximum de 1 007 500 €</p>	<p>Salariés adhérents au PEE de la Société et des sociétés liées au sens de l'article 1 de l'avenant n°24 au PEE.</p>		

INTERPART

Bilan au 31/12/2025

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	3 118	2 746	372	684
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières ⁽¹⁾				
Participations	21 227 887	-	21 227 887	21 227 877
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	3 641 880	-	3 641 880	3 641 880
Prêts	15	-	15	15
Autres immobilisations financières				
Total ACTIF IMMOBILISE (III)	24 872 900	2 746	24 870 154	24 870 456
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances ⁽²⁾				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	55 125	-	55 125	1 212
Charges constatées d'avance	7 334	-	7 334	8 619
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	2 106 985	-	2 106 985	1 650 514
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	16 367	-	16 367	5 702
Total ACTIF CIRCULANT (IV)	2 185 812	-	2 185 812	1 666 047
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	27 058 712	2 746	27 055 966	26 536 503

⁽¹⁾ Dont à moins d'un an (brut)

⁽²⁾ Dont à plus d'un an (brut)

INTERPART

Bilan au 31/12/2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé 6 795 169 €)	6 795 169	6 660 645
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12 821 110	10 834 875
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	666 064	656 053
Réerves statutaires ou contractuelles		
Réerves réglementées		
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	2 399 364	3 686 543
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	816 134	777 400
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total CAPITAUX PROPRES (I)	23 497 842	22 615 516
Total AUTRES FONDS PROPRES (II)	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total PROVISIONS (III)	-	-
DETTES ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	3 057 798	2 035 454
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	442 888	1 763 335
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	-	-
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	47 276	86 804
Dettes fiscales et sociales	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 163	35 395
Produits constatés d'avance		
Total DETTES (IV)	3 558 124	3 920 987
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	27 055 966	26 536 503

⁽¹⁾ Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

#REF!

1 351 502

⁽²⁾ Dont emprunts participatifs

-

-

INTERPART

Compte de résultat - Période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et services		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Montant net du chiffre d'affaires	-	-
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	1	-
Total PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1	-
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	299 967	327 836
Impôts, taxes et versements assimilés	5 362	5 374
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	312	312
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	141	1
Total CHARGES D'EXPLOITATION (II)	305 781	333 522
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 305 780	- 333 522

INTERPART

Compte de résultat - Période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice ou perte transféré (III)		
Perte ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	1 242 814	1 224 996
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 252	-
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions	-	10 356
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total PRODUITS FINANCIERS (V)	1 245 067	1 235 352
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	123 152	124 429
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total CHARGES FINANCIERES (VI)	123 152	124 429
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 121 914	1 110 922
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	816 134	777 400
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-	-
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-	-
Total des produits (I + III + V + VII)	1 245 068	1 235 352
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	428 934	457 952
BENEFICE OU PERTE	816 134	777 400

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

INTERPART

Société Anonyme
au capital de 6.795.169 €
3, Place du roi George
57000 Metz

Exercice clos le 31 décembre 2025

Sylvain ADAM

Commissaire aux Comptes

103-105, rue de Paris
54400 Herserange

Patrice GODARD

Commissaire aux Comptes

3, rue de Turique
54000 Nancy Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

INTERPART

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société INTERPART,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **INTERPART**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Pa61

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

 Pa61

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 mars 2026.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy et Herserange, le 10 avril 2026

Les Commissaires aux comptes,
Membres de la CRCC EST

Sylvain ADAM



Patrice GODARD



INTERPART

- Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En €

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans	Dont charges à payer
Autres emprunts obligataires	3 057 798	57 798	0	3 000 000	57 798
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	442 888	442 888	0	0	904
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées	3 500 686	500 686	0	3 000 000	58 702
Fournisseurs et comptes rattachés	47 276	47 276	0	0	44 950
Fournisseurs et comptes rattachés	47 276	47 276	0	0	44 950
Dettes fiscales et sociales	0	0	0	0	0
Autres dettes	10 163	10 163	0	0	0
Autres dettes	10 163	10 163	0	0	0
Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0
TOTAL DES DETTES	3 558 124	558 125	0	3 000 000	103 652

ORGANIGRAMME INTERPART au 5 mai 2026



Dominique DUBAND

Né le 10.03.1958 à BESANÇON

Formation :

- 1981 ENTPE
- 1987 DESS Administration des Entreprises

Parcours professionnel :

- 1983 à 1989 : Direction Départementale de l'Équipement puis Conseil Général de l'Équipement en Meurthe-et-Moselle
- 1989 à 1991 : SOLOREM à Nancy
- 1991 à 1997 : Chargé d'opération de constructions neuves puis responsable Gestion Locative pour l'ensemble du Groupe à BATIGERE Nancy
- 1997 à 2002 : Directeur à BATIGERE NANCY
- 2003 à 2014 : Président du Directoire BATIGERE
- 2014 à 2018 : Président de BATIGERE GROUPE
- Depuis le 29 juin 2017 : Président du Réseau « Avec BATIGERE »
- Depuis le 28 juin 2018 : Président d'INTERPART (SA)

Mandats au sein du Groupe BATIGERE

Président et Administrateur d'INTERPART (SA)

Président de l'association En Réseau Avec BATIGERE

Administrateur de l'association AMLI

Administrateur de l'association API PROVENCE

Administrateur de BATIGERE GROUPE (SAS)

Administrateur de LIVIE (SA)

Administrateur de la Fondation d'Entreprise BATIGERE

Représentant permanent d'AMLI au CA de BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES (SA d'HLM)

Mandats hors Groupe BATIGERE

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Représentant permanent de BATIGERE HABITAT au sein de l'association COALLIA

Administrateur de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

Président de la Société Locale d'Épargne de Meurthe-et-Moselle

Administrateur de NATIXIS

Président de l'association UNION ET SOLIDARITE

Anne PERCHET

Née le 12 mars 1963 à Mont-Saint Martin (54)

Formation :

DESS Droit des Affaires et Fiscalité - NANCY

DESS IAE Administration des Entreprises - NANCY

Parcours professionnel :

Depuis septembre 2001, au sein du groupe BATIGERE

2001-2008 : GIE BATIGERE puis BC Ressources, Juriste ;

2008-2016 : BC Ressources puis GIE AMPHITHEATRE, Responsable Juridique ;

2017 à ce jour : GIE AMPHITHEATRE, Directrice des Affaires Juridiques ;

2021 à ce jour : BATIGERE GIE, Directrices des Affaires Juridiques.

Mandats au sein du Groupe BATIGERE

Depuis 1^{er} janvier 2023 : Directrice Générale d'INTERPART

Administratrice de la SACICAP SLCI

Administratrice de la SA d'HLM BATIGERE RHÔNE ALPES

Équipe de direction INTERPART
au 5 mai 2026

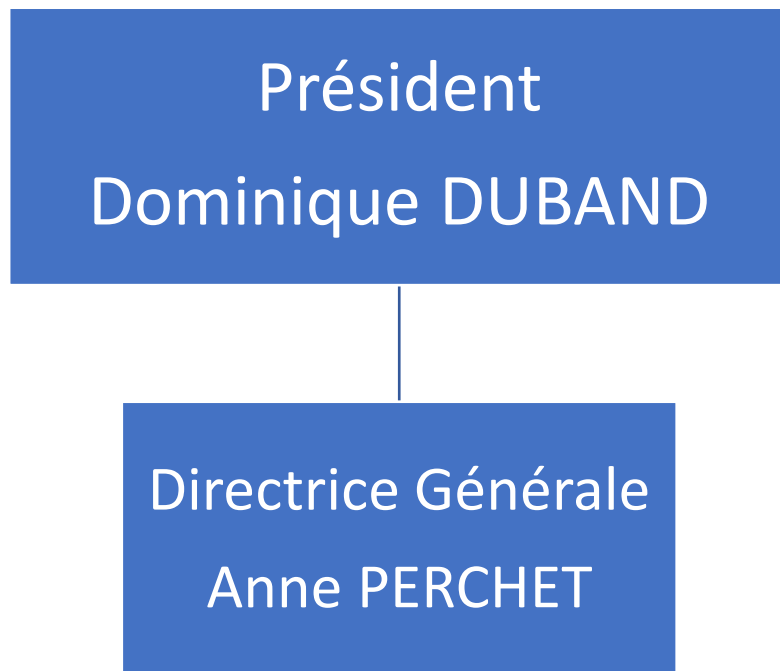


Tableau synthétisant les délégations de compétence au sein de la Société INTERPART

Date de l'assemblée, objet et montant autorisé, conditions et modalités d'émission	Date de la mise en œuvre par le conseil d'Administration	Catégorie des bénéficiaires	Montant utilisé	Montant restant à utiliser (nominal, nombre d'actions)
<p>AGM du 05.05.2025 Montant maximum : 1 007 500 € Modalités : Augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 1 007 500 € avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées. Chacune des actions seront chacune émises avec une prime d'émission unitaire d'un montant égal à la différence entre la dernière valeur unitaire de l'action connue et arrêtée selon la méthode établie par le Cabinet E Expertise Limited (84,83 €), et la valeur nominale de l'action (15,50 €). Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 05.05.2025</p>	<p>CA 05.05.2025 Emission maximale de 65 000 actions pour un montant maximum de 1 007 500 €</p>	<p>Salariés adhérents au PEE de la Société et des sociétés liées au sens de l'article 1 de l'avenant n°24 au PEE.</p>	<p>Montant en nominal : 444 059,50 € Nombre d'actions émises : 28 649 Montant total de l'apport : 2 430 294,67 €</p>	<p>563 440,50 € soit 36 351 actions</p>
<p>AGM du 05.05.2026 Montant maximum : 1 007 500 € Modalités : Augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 1 007 500 € avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées. Chacune des actions seront chacune émises avec une prime d'émission unitaire d'un montant égal à la différence entre la dernière valeur unitaire de l'action connue et arrêtée selon la méthode établie par le Cabinet E Expertise Limited (88,96 €), et la valeur nominale de l'action (15,50 €). Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Délégation de compétence au Conseil d'Administration dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 05.05.2026</p>	<p>CA 05.05.2026 Emission maximale de 65 000 actions pour un montant maximum de 1 007 500 €</p>	<p>Salariés adhérents au PEE de la Société et des sociétés liées au sens de l'article 1 de l'avenant n°24 au PEE.</p>		

REPARTITION ACTIONNARIAT INTERPART AU 5 MAI 2026

Actionnaires	Capital détenu	Titres détenus	% intérêts	% droits de vote
Personnes physiques	5 138 017,50 €	331 485	75,61 %	75,61 %
FCPE BATIQUAD	1 230 793 €	79 406	18,11 %	18,11 %
Titres auto-détenus	426 203,50 €	27 497	6,27 %	6,27 %
Autres personnes morales	155 €	10	0,01 %	0,01 %
Total	6 795 169 €	438 398	100 %	100 %

INTERPART
Société Anonyme au capital de 6 795 169 €
Siège social : 3 Place du Roi George 57000 METZ
RCS METZ 380 457 853

**EXTRAIT DES
STATUTS**

Mis à jour le 26 juin 2025

TITRE II

CAPITAL - FORME - TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 - FORMATION DE CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraires et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat de la Banque du CREDIT INDUSTRIEL d'ALSACE et de LORRAINE, dépositaire des fonds, établi le 14 novembre 1990, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 3 253 200 F, a été déposée au compte n° 600/01 239 389 de ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1991, le Conseil d'Administration du 20 décembre 1991 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 930 600 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 1992, le Conseil d'Administration du 17 décembre 1992 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 771 100 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1993, le Conseil d'Administration du 20 décembre 1993 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 663 500 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 1994 :

– le Conseil d'Administration du 19 décembre 1994 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 072 300 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque,

– le Conseil d'Administration du 22 décembre 1995 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 3 418 000 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 1999 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5 504 600 F par la création et l'émission de 55 046 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 100 F chacune, assorties d'une prime d'émission de 9 F chacune, le versement en numéraire de 6 000 014 F sera effectué par le Fonds Commun de Placement "BATIGERE GSC 824" et déposé auprès du CIAL de METZ.

Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2000 :

- le Conseil d'Administration du 28 mai 2001 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 512 236,06 F par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte " Report à nouveau " et élévation du nominal à 15,50 €

Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018 et du Conseil d'Administration du 28 septembre 2018 :

- Le Président du Conseil d'Administration a selon décision du 31 octobre 2018 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 095 728,40 € correspondant à un nominal de 235 755 € et à une prime d'émission de 853 973,40 € déposée auprès du CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.

- Le Président du Conseil d'Administration a selon décision du 21 décembre 2018 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 179 366,84 € correspondant à un nominal de 253 750,50 € et à une prime d'émission de 925 616,34 € déposée auprès du CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a selon décision du 25 novembre 2019 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 685 812,80 € correspondant à un nominal de 341 124 € et à une prime d'émission de 1 344 688,80 € déposée auprès du CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2020, le Conseil d'Administration a selon décision du 11 décembre 2020 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 949 382,60 € correspondant à un nominal de 412 610 € et à une prime d'émission de 1 536 772,60 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur délégation du Conseil d'Administration du 7 mai 2021, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 25 juin 2021 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 2 779 556,22 € correspondant à un nominal de 572 229 € et à une prime d'émission de 2 207 327,22 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2022 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2022, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 27 juin 2022, décidé la réduction du capital social d'une somme de 194 726,50 € pour le ramener de 6 560 530 € à 6 365 803,50 € par voie d'annulation de 12 563 actions auto détenues par la Société.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2022 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2022, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 27 juin 2022 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 053 533,18 € correspondant à un montant en nominal de 194 726,50 € et à une prime d'émission de 858 806,68 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2023 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2023, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 30 juin 2023, décidé la réduction du capital social d'une somme de 226 393 € pour le ramener de 6 560 530 € à 6 334 137 € par voie d'annulation de 14 606 actions auto détenues par la Société.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2023 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2023, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 30 juin 2023 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 235 959,72 € correspondant à un montant en nominal de 226 393 € et à une prime d'émission de 1 009 566,72 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 mai 2024 et délégation du Conseil d'Administration du 2 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 28 juin 2024, décidé la réduction du capital social d'une somme de 356 500 € pour le ramener de 6 560 530 € à 6 204 030 € par voie d'annulation de 23 000 actions auto détenues par la Société.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 mai 2024 et délégation du Conseil d'Administration du 2 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 28 juin 2024 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 2 447 159,13 € correspondant à un montant en nominal de 456 614,50 € et à une prime d'émission de 1 990 544,63 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 mai 2025 et délégation du Conseil d'Administration du 5 mai 2025, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 26 juin 2025, décidé la réduction du capital social d'une somme de 309 535 € pour le ramener de 6 660 644,50 € à 6 351 109,50 € par voie d'annulation de 19 970 actions auto détenues par la Société.

- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 mai 2025 et délégation du Conseil d'Administration du 5 mai 2025, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 26 juin 2025 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 2 430 294,67 € correspondant à un montant en nominal de 444 059,50 € et à une prime d'émission de 1 986 235,17 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 6 795 169 €. Il est divisé en 438 398 actions de 15,50 € nominal chacune, entièrement souscrites, toutes nominatives et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le capital pourra, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, sauf la réserve légale.

Le capital pourra aussi être réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par la réduction de la valeur nominale des actions, soit par la réduction du nombre de celles-ci.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société tient à jour la liste des personnes titulaires d'actions nominatives, avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Article 9 - TRANSMISSION DES ACTIONS

I - La cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est libre entre actionnaires ou au profit d'un conjoint, d'un ascendant, d'un descendant de l'actionnaire propriétaire des actions à transférer, ou d'une Société constituée par l'actionnaire et ses ayants droit.

Tous autres transferts à un tiers non-actionnaire, à quelque titre que ce soit et alors même que le transfert ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitifs, être autorisés par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des trois quarts de ses membres en fonction.

II. A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le Conseil d'Administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du Conseil n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

III. En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au Conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil est tenu de faire acquérir la totalité des actions à céder, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers.

IV. A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Conseil.

Les frais d'expertise seront supportés en totalité par la partie qui aura provoqué l'expertise, au prix fixé par expert.

V. Les présentes clauses s'appliquent également à la cession des droits d'attribution ou de souscription en cas d'augmentation de capital, ainsi qu'au cas d'attribution de titres à des non-actionnaires à la suite du partage d'une société tierce possédant lesdites actions en portefeuille.

VI. Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de mouvement qui donne lieu à une inscription en compte de titres nominatifs ouvert au nom du nouveau propriétaire.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions nominatives inscrites sur les registres de la Société depuis plus de 4 ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

INTERPART
Société Anonyme au capital de 6 795 169 €
Siège social : 3 Place du Roi George 57000 METZ
RCS METZ 380 457 853

**EXTRAIT DES
STATUTS**

Mis à jour le 26 juin 2025

TITRE II

CAPITAL - FORME - TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 - FORMATION DE CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraires et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat de la Banque du CREDIT INDUSTRIEL d'ALSACE et de LORRAINE, dépositaire des fonds, établi le 14 novembre 1990, sur présentation de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 3 253 200 F, a été déposée au compte n° 600/01 239 389 de ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1991, le Conseil d'Administration du 20 décembre 1991 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 930 600 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 1992, le Conseil d'Administration du 17 décembre 1992 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 771 100 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1993, le Conseil d'Administration du 20 décembre 1993 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 663 500 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

Selon décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 1994 :

– le Conseil d'Administration du 19 décembre 1994 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 4 072 300 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque,

– le Conseil d'Administration du 22 décembre 1995 a constaté le versement en numéraire d'une somme de 3 418 000 F versée par les actionnaires et déposée auprès du CIAL de METZ, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque.

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 1999 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 5 504 600 F par la création et l'émission de 55 046 actions nouvelles de numéraire d'un montant de 100 F chacune, assorties d'une prime d'émission de 9 F chacune, le versement en numéraire de 6 000 014 F sera effectué par le Fonds Commun de Placement "BATIGERE GSC 824" et déposé auprès du CIAL de METZ.

Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2000 :

- le Conseil d'Administration du 28 mai 2001 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 512 236,06 F par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte " Report à nouveau " et élévation du nominal à 15,50 €

Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018 et du Conseil d'Administration du 28 septembre 2018 :

- Le Président du Conseil d'Administration a selon décision du 31 octobre 2018 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 095 728,40 € correspondant à un nominal de 235 755 € et à une prime d'émission de 853 973,40 € déposée auprès du CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.

- Le Président du Conseil d'Administration a selon décision du 21 décembre 2018 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 179 366,84 € correspondant à un nominal de 253 750,50 € et à une prime d'émission de 925 616,34 € déposée auprès du CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a selon décision du 25 novembre 2019 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 685 812,80 € correspondant à un nominal de 341 124 € et à une prime d'émission de 1 344 688,80 € déposée auprès du CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2020, le Conseil d'Administration a selon décision du 11 décembre 2020 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 949 382,60 € correspondant à un nominal de 412 610 € et à une prime d'émission de 1 536 772,60 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur délégation du Conseil d'Administration du 7 mai 2021, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 25 juin 2021 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 2 779 556,22 € correspondant à un nominal de 572 229 € et à une prime d'émission de 2 207 327,22 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2022 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2022, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 27 juin 2022, décidé la réduction du capital social d'une somme de 194 726,50 € pour le ramener de 6 560 530 € à 6 365 803,50 € par voie d'annulation de 12 563 actions auto détenues par la Société.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2022 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2022, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 27 juin 2022 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 053 533,18 € correspondant à un montant en nominal de 194 726,50 € et à une prime d'émission de 858 806,68 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2023 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2023, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 30 juin 2023, décidé la réduction du capital social d'une somme de 226 393 € pour le ramener de 6 560 530 € à 6 334 137 € par voie d'annulation de 14 606 actions auto détenues par la Société.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 mai 2023 et délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2023, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 30 juin 2023 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 1 235 959,72 € correspondant à un montant en nominal de 226 393 € et à une prime d'émission de 1 009 566,72 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 mai 2024 et délégation du Conseil d'Administration du 2 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 28 juin 2024, décidé la réduction du capital social d'une somme de 356 500 € pour le ramener de 6 560 530 € à 6 204 030 € par voie d'annulation de 23 000 actions auto détenues par la Société.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 2 mai 2024 et délégation du Conseil d'Administration du 2 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 28 juin 2024 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 2 447 159,13 € correspondant à un montant en nominal de 456 614,50 € et à une prime d'émission de 1 990 544,63 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.
- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 mai 2025 et délégation du Conseil d'Administration du 5 mai 2025, le Président du Conseil d'Administration a, selon le procès-verbal des décisions du 26 juin 2025, décidé la réduction du capital social d'une somme de 309 535 € pour le ramener de 6 660 644,50 € à 6 351 109,50 € par voie d'annulation de 19 970 actions auto détenues par la Société.

- Sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 5 mai 2025 et délégation du Conseil d'Administration du 5 mai 2025, le Président du Conseil d'Administration a selon le procès-verbal des décisions du 26 juin 2025 constaté le versement en numéraire d'une somme globale de 2 430 294,67 € correspondant à un montant en nominal de 444 059,50 € et à une prime d'émission de 1 986 235,17 € déposée sur un compte de la société ouvert au sein de la banque CIC EST CIC ENTREPRISES METZ.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 6 795 169 €. Il est divisé en 438 398 actions de 15,50 € nominal chacune, entièrement souscrites, toutes nominatives et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le capital pourra, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, sauf la réserve légale.

Le capital pourra aussi être réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par la réduction de la valeur nominale des actions, soit par la réduction du nombre de celles-ci.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société tient à jour la liste des personnes titulaires d'actions nominatives, avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Article 9 - TRANSMISSION DES ACTIONS

I - La cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, est libre entre actionnaires ou au profit d'un conjoint, d'un ascendant, d'un descendant de l'actionnaire propriétaire des actions à transférer, ou d'une Société constituée par l'actionnaire et ses ayants droit.

Tous autres transferts à un tiers non-actionnaire, à quelque titre que ce soit et alors même que le transfert ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitifs, être autorisés par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des trois quarts de ses membres en fonction.

II. A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le Conseil d'Administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du Conseil n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

III. En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au Conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil est tenu de faire acquérir la totalité des actions à céder, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers.

IV. A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Conseil.

Les frais d'expertise seront supportés en totalité par la partie qui aura provoqué l'expertise, au prix fixé par expert.

V. Les présentes clauses s'appliquent également à la cession des droits d'attribution ou de souscription en cas d'augmentation de capital, ainsi qu'au cas d'attribution de titres à des non-actionnaires à la suite du partage d'une société tierce possédant lesdites actions en portefeuille.

VI. Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de mouvement qui donne lieu à une inscription en compte de titres nominatifs ouvert au nom du nouveau propriétaire.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions nominatives inscrites sur les registres de la Société depuis plus de 4 ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent : au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

UES BATIGERE

UES QUADRAL

**AVENANT N° 26 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE DU 28 JUIN 2002**

« 7.2.2 Revenus des titres de l'entreprise :

Les revenus des actions INTERPART sont automatiquement réinvestis dans le FCPE CMCIC PERSPECTIVE MONETAIRE A. Conformément à l'art 163 bis B du Code Général des Impôts les revenus perçus et réemployés dans le plan avec la même indisponibilité que les titres auxquels ils se rattachent sont exonérés d'impôts sur le revenu. »

UES BATIGERE

UES QUADRAL

**AVENANT N° 24 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE DU 28 JUIN 2002**

« ARTICLE 14 – DROITS DES ADHERENTS QUITTANT L'ENTREPRISE

Lorsqu'un adhérent quitte l'entreprise, cette dernière lui adresse un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs prévu à l'article L 3341-7 du Code du travail. L'état récapitulatif comporte les informations et mentions suivantes : l'identification du bénéficiaire ; la description de ses avoirs acquis ou transférés dans l'entreprise par plan d'épargne dans lequel il a effectué des versements, avec mention le cas échéant des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles ; à qui incombe la charge des frais de tenue de compte-conservation ; l'identité et l'adresse des teneurs de compte auprès desquels le bénéficiaire a un compte. L'état récapitulatif s'insère dans le livret d'épargne salariale, qui a été remis à l'adhérent par l'entreprise lors de son embauche.

L'adhérent qui quitte l'entreprise a la possibilité de :

- ▶ conserver l'épargne au sein du plan d'épargne de son ancienne entreprise sans pouvoir toutefois effectuer de nouveaux versements ;
- ▶ demander la liquidation totale ou partielle de ses avoirs (cf. art 12) ;
- ▶ obtenir le transfert de ses avoirs sur le plan d'épargne auquel il a accès au titre de son nouvel emploi.

Pour opérer ce transfert, l'adhérent doit s'adresser à CM-CIC Epargne Salariale 3, allée de l'étoile 95091 Cergy-Pontoise cedex, service clients/transferts.

Les conditions tarifaires sont disponibles auprès du teneur de compte.

Les sommes faisant l'objet du transfert ne sont pas prises en compte pour l'appréciation du plafond de versement individuel de 25 % et ne donnent pas lieu au versement de l'abondement.

De plus, les périodes de blocage déjà courues sont prises en compte pour le calcul du délai de blocage restant à courir, à moins que les dites sommes ne soient utilisées pour souscrire à une augmentation de capital prévue par l'article L 3332-18 du Code du travail.

Les adhérents ayant quitté l'entreprise, à l'exception des adhérents ayant quitté l'entreprise pour partir en retraite, n'ayant pas notifié le transfert éventuel de leur plan au teneur de compte, se verront facturer à compter du début de l'année suivant leur départ (ou à défaut l'année de l'information faite par l'Entreprise au teneur de compte) des frais afférents à la gestion de leur compte, dans les conditions diffusées par le teneur de compte auprès de l'entreprise (par prélèvement sur les avoirs en compte).

L'entreprise s'engage à prendre note de l'adresse de l'adhérent et à en informer le teneur de compte.

En cas de changement d'adresse, l'adhérent s'engage à en aviser ce dernier.

Si le salarié est susceptible de bénéficier de l'intéressement et/ou de la RSP, l'entreprise enverra l'information sur les droits dont le salarié est titulaire à cette nouvelle adresse.

Lorsque l'adhérent ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, et à défaut de manifestation de ce dernier, la conservation des parts de fonds commun de placement et des actions de SICAV acquises en application de l'article L3323-2 du code du travail continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé jusqu'aux délais prévus au I de l'article L312-20 du code monétaire et financier (10 ans et 3 ans en cas de titulaire décédé).

Les sommes correspondantes à ces parts seront ensuite transférées à la Caisse des Dépôts et Consignations qui les conservera jusqu'au terme de la prescription trentenaire (III de l'article L312-20 du code monétaire et financier).

En cas de décès de l'intéressé, il appartient à ses ayants droits de demander la liquidation de ses droits qui sont devenus immédiatement négociables ou exigibles.

Les avoirs des adhérents ayant quitté l'entreprise, à l'exception des adhérents ayant quitté l'entreprise pour partir en retraite, dont l'épargne est investie dans des fonds dédiés investis en titre de l'entreprise et/ou en actions INTERPART, n'ayant pas notifié au teneur de compte ou teneur de registre, une demande de transfert ou de déblocage pourront être transférés automatiquement à la demande de l'entreprise dans un FCPE monétaire dont les frais de gestion sont à la charge du fonds.

Pour les avoirs du PEE investis en titres de l'entreprise en direct, les actions du bénéficiaire seront acquises par INTERPART ou toute autre entité désignée par elle conformément aux dispositions statutaires. Le prix de cession des titres se calcule en application de la méthode définie dans le document « Annexe au Plan d'épargne entreprise / Méthode de valorisation des actions INTERPART ». »

INFORMATION A DESTINATION DES SALARIES SOUSCRIPTEURS

Tout bulletin de souscription non reçu à la date de fin de l'opération (19-06-2026 à 18h00) sera annulé. Le montant d'intéressement concerné sera alors investi sur le FCPE par défaut du Plan d'Epargne Groupe (CM-AM Perspective Monétaire A) ainsi que l'abondement correspondant à ce support prévu au Plan d'Epargne Groupe (75 %) en lieu et place de l'abondement fixé par le Plan d'Epargne Groupe pour l'investissement dans le support titres INTERPART.

INTERPART
Société Anonyme
Au capital de 6 660 644,50 €
Siège social : 3 Place du Roi George 57000 Metz
RCS Metz 380 457 853

BULLETIN DE SOUSCRIPTION - CONFIRMATION

Nom : XX

Prénom : XX

Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe des UES BATIGERE et EVEL & QUADRAL décidée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 05 Mai 2026

Augmentation de capital pour un montant maximum de 1 007 500 € de nominal par la création d'un maximum de 65 000 actions ordinaires de 15,50 € de valeur nominale.

Prix d'émission : 88,96 € (quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) par action résultant d'une évaluation des actions de la société réalisée selon une méthode de valorisation établie par le Cabinet e Expertise Limited, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 et R.3332-24 du code du travail.

Libération : intégrale

Le présent bulletin signé (cf verso) doit être retourné soit via la plateforme Universign, soit au siège social INTERPART au plus tard le 19 Juin 2026 à 18h00.

L'attention des salariés est attirée sur les risques liés à la détention d'actions ou de titres de l'entreprise, l'évolution de la valeur de l'action étant liée à la santé de l'entreprise. On doit toujours se souvenir que la valeur minimale de l'action est 0. Par ailleurs, les actions ordinaires de l'entreprise INTERPART n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la liquidité de ces actions est assurée par l'entreprise elle-même.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions et modalités de l'émission de 65 000 actions ordinaires au maximum composant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 05 Mai 2026.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné :

Demeurant :

Société :

N° SS :

Consécutivement à mon choix de placement d'intéressement réalisé auprès de CIC Epargne Salariale sur les actions INTERPART et de l'abondement y afférant,

Je déclare souscrire _____ actions ordinaires de la société INTERPART au prix de 88,96 € (quatre-vingt-huit euros, et quatre-vingt-seize centimes) chacune,

Et libérer ma souscription en totalité, soit la somme de (en lettres) :

par versement dont le détail figure ci-dessous :

→ Au titre de l'affectation de ma **prime d'intéressement 2025** (versé directement par l'entreprise).

En lettres : _____

En chiffres : _____ €

→ Au titre de l'**abondement** de l'entreprise selon les règles définies dans le Plan d'Epargne Groupe (versé directement par l'entreprise).

En lettres : _____

En chiffres : _____ €

Tout bulletin de souscription non reçu à la date de fin de l'opération (19-06-2026 à 18h00) sera annulé. Le montant d'intéressement concerné sera alors investi sur le FCPE par défaut du Plan d'Epargne Groupe (CM-AM Perspective Monétaire A) ainsi que l'abondement correspondant à ce support prévu au Plan d'Epargne Groupe (75%) en lieu et place de l'abondement fixé par le Plan d'Epargne Groupe pour l'investissement dans le support titres INTERPART.

Une copie du présent bulletin de souscription me sera remise dès signature.

Signature